



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2020 – Numéro 84 du 7 novembre 2020

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ N° P052-20201107-01 DU 7/11/2020 portant modification de l'arrêté n° 52-2020-11-082 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage



SERVICE ENVIRONNEMENT ET FORET

ARRÊTÉ N° P052-20201107-01 DU 7/11/2020

portant modification de l'arrêté n° 52-2020-11-082 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.420-1, L.425-1 à L.425-11 et L.427-4 à L.427-9 ;

VU la circulaire du ministère de la transition écologique D20015411 du 31 octobre 2020 ;

VU l'arrêté n° 52-2020-11-082 encadrant les dérogations au confinement en matière de régulation de la faune sauvage ;

CONSIDÉRANT que la population de mouflon est anecdotique dans le département de la Haute ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 52-2020-11-082 est ainsi modifié : la régulation du mouflon est interdite sur tout le territoire du département de la Haute Marne.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 52-2020-11-082 sont sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale des territoires par intérim, Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité et Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et qui sera transmis à :

- Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Marne
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Marne
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique
- Monsieur le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Chaumont, le 07 NOV. 2020

Le Préfet,



Joseph ZIMET